

SPIM

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE
Mercredi 30 novembre 2022 à 14h

ORDRE DU JOUR

- I. Premier bilan rentrée 2022/2023
- II. Formations 2022/2023
- III. Discussion attribution allocation doctorale
- IV. Discussion mise en place de l'arrêté du 26/08/2022
modifiant l'arrêté du 25/05/2016
- V. Visite HCERES
- VI. Point d'informations

I. Premier bilan rentrée 2022/2023

Etablissement	INSCRIPTIONS (2022/2023)	DETAIL INSCRIPTIONS	TOTAL
uFC	<p>152 + 21 en cours + 2 en attente docs manquants + 10 en attente CST + 2 césures (162 en 2021/2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 38 + 1 en cours - 2^{ème} année : 49 + 9 en cours - 3^{ème} année : 44 + 3 en cours + 2 césures - 4^{ème} année : 16 + 6 en cours + 8 en attente - 5^{ème} année : 5 + 2 en cours + 3 en attente - 6^{ème} année : 1 en attente 	<p style="text-align: center;">262 INSCRITS AU 25 NOVEMBRE 2022 <i>(300 inscrits</i> <i>au</i> <i>26/11/2021)</i></p>
UTBM	<p>72 + 9 en attente (78 en 2021/2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 8 - 2^{ème} année : 27 - 3^{ème} année : 21 - 4^{ème} année : 14 - 5^{ème} année : 2 	
uB	<p>38 + 27 en cours + 10 en attente (60 en 2021/2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 4 - 2^{ème} année : 17 - 3^{ème} année : 13 - 4^{ème} année : 4 - 5^{ème} année : 2 en cours 	

Soutenances: comparaison **2022** → **2021**

Etablissement	Doctorants	HDR	TOTAL
uFC	48 → 48	2 → 5	SOUTENANCES thèse: 85 → 96 SOUTENANCES HDR : 3 → 6
UTBM	18 → 29	1 → 0	
uB	19 → 19	En attente info → 1	

Durée moyenne: **43 mois** → **43,8 mois**

<i>Etablissement</i>	Abandons 2022-2023 → 2021-2022	MOTIFS	TOTAL
uFC	4 → 2 + 6 à venir probablement	<ul style="list-style-type: none"> - Souhait du doctorant (2) - Absent du labo depuis plusieurs mois (1A) - Problème de cotutelle avec la Suisse (le doctorant continue sa thèse en coencadrement mais sans inscription ni diplôme UBFC) <p>Pour ceux qui sont probablement à venir : problème avec des encadrants, avis défavorable directeur de thèse et CST, en fin de 6^{ème} et 7^{ème} année et plus de nouvelles malgré les relances</p>	6 (3 en 2021/2022)
UTBM	2 → 0	<ul style="list-style-type: none"> - N'a pas obtenu la promesse d'embauche nécessaire à la poursuite de la thèse - Visa non obtenu 	
uB	0 → 1		

II. Formations 2022/2023

Point sur les formations

- Rappels sur le principe du PIF
- Offre SPIM 2022-2023
- Gestion des formations

Merci à Édeline, Émilie et Caroline 🙏

Point sur les formations

Rappels sur le principe du PIF

100 h minimum de formation* (*variantes possibles*)

- Rubrique "Formation générale/transversale" 20h mini
- Rubrique "Outils scientifiques et Techniques" 20h mini
- Rubrique "Science" 40h mini

Formations obligatoires :

- Éthique & intégrité scientifique 9h mini
- Science ouverte 3h mini

Point sur les formations

Offre SPIM 2022-2023

FORMATIONS - SPIM GENERALES					
Code	FORMATION	Durée	Capacité	Site	Mode
DECA - BFC	Lancement d'une start-up innovante avec DECA-BFC: fondamentaux et retours d'expérience Innovative tech startups' challenges	10	30	Belfort	En ligne

FORMATIONS - SPIM**OUTILS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

Code	FORMATION	Durée	Capacité	Site	Mode
SPIM-ISIS	Cleaning, splicing and processing optical fibers Acronym	14	10	Besancon	Présentiel
SPIM - Mtech 1	Microfabrication technology 1	7	sans jauge	Besancon	Présentiel
SPIM - Mtech 2	Microfabrication technology 2	7	sans jauge	Besancon	Présentiel
SPIM - LFSEIC	LabVIEW, des fondamentaux aux structures évoluées pour l'instrumentation et le contrôle-commande (session 1)	7	8	Besancon	Présentiel
SPIM - LFSEIC	LabVIEW, des fondamentaux aux structures évoluées pour l'instrumentation et le contrôle-commande (session 2)	7	8	Besancon	Présentiel
SPIM - LFSEIC	LabVIEW, des fondamentaux aux structures évoluées pour l'instrumentation et le contrôle-commande (session 3)	7	8	Besancon	Présentiel
SPIM - SCICOMM	Science Communication	6	50	Besancon	En ligne
SPIM - MA70	Approches de soft-computing en optimisation combinatoire et reconnaissance de formes	10	25	Belfort	Présentiel
SPIM - MA72	Ingénierie robuste et optimisation d'expériences	10	25	Belfort	Présentiel
SPIM - MA76	Introduction à la simulation de vie en réalité virtuelle et au jeu sérieux	10	25	Belfort	Présentiel
SPIM - MA78	Représentation Energétique Macroscopique	10	25	Belfort	Présentiel
SPIM - MB73	Gestion de Projet	10	25	Belfort	Présentiel
SPIM - MA74A	De la démarche scientifique à la démarche expérimentale	7	25	Sevenans	Présentiel
SPIM - MA74B	Du capteur au résultat de la mesure	7	25	Sevenans	Présentiel

FORMATIONS - SPIM

SCIENCES

Code	FORMATION	Durée	Capacité	Site	Mode
SPIM-CC	Cloud computing	14	24	Dijon	En ligne
SPIM SI	Scientific instruments	15	30	Besancon	Hybride
SPIM - TENSORS	Engineering of devices : anisotropy of materials and functional properties	14	20	Besancon	Présentiel
SPIM - MNR	Micro and Nano Robotics : design, fabrication and task realization	14	15	Besancon	Présentiel
SPIM - MAS-PC	Modélisation Agent et Simulation des Phénomènes Complexes	12	20	Besancon	Présentiel
SPIM - PNFSO	Phase Noise and Frequency Stability in Oscillators	15	30	Besancon	Hybride
SPIM - PHYSA	Physical acoustics: acoustic and elastic waves (nouvelle formation mais délivrée avant 2018)	14	14	Besancon	Présentiel
SPIM - NLS	The remarkable landscape of nonlinear science	6	50	Besancon	En ligne
SPIM - IOT	The 4th Industrial Revolution from sensors to smartphone	14	11	Dijon	En ligne
SPIM - MCTO	Mathematical modelling: cells, tissues, organs (nouvelle formation)	14	25	Besancon	Présentiel
SPIM - PHCS	Introduction to Control of Port Hamiltonian System	21	28	Besancon	Présentiel
SPIM - WOD	Web of Data	14	24	Dijon	En ligne
<i>SPIM - HYPMAT</i>	<i>Hyperelastic Materials</i>	ANNULÉE	20	Sevenans	Présentiel
SPIM - HES	Hybrid Energy Systems	14	20	Belfort	Présentiel
SPIM - HTM	Hydrogen Technology Modeling	14	20	Belfort	Présentiel
SPIM - MLBP	Machine Learning By Practise	14	25	Montbéliard	Présentiel
SPIM - TSF	Thermal Spray Fundamentals	14	25	Sevenans	Présentiel

Point sur les formations

Gestion des formations

- Communiquer plus tôt sur les formations potentiellement disponibles (Site Web SPIM)
- Dénomination des rubriques ADUM / celles du PIF "SPIM"
- Attractivité des formations (difficultés à remplir @Caroline)
- Gestion des formations Hors Catalogue (en cours)

III. Discussion attribution allocations doctorales

Répartition actuelle des allocations doctorales établissement au sein de l'ED

1- Répartition par établissement

- UB 5 contrats
- UTBM 3 contrats
- UFC 10 contrats
- UBFC 7 contrats dont 4 pour les ED SHS en 2022 (9 prévus en 2023?)

2- Critères

- Potentiel de direction de l'ED : nombre d'HDR
- Dynamisme de l'ED : soutenance de thèses et d'HDR sur 4 ans
- Prise en compte de l'historique sur 4 ans des attributions
- Prise en compte des CSC pour 0,5

3- Répartition :

- Attribution directe d'une allocation à une UR ayant un nombre HDR ≥ 12
- Calcul des répartitions suivantes par algorithme
- Gestion des allocations par attribution établissement
 - Algorithme de classement des UR en utilisant le plus fort reste.

Nombre HDR année 2019-2020-2021-2022 dans ED SPIM

Laboratoire/Département/Equipe	HDR (2019)	HDR(2020)	HDR(2021)	HDR(2022)*
FEMTO-ST/OPTIQUE	22	21	22	22
FEMTO-ST/DMA	27	29	26	26
FEMTO-ST/AS2M	15	15	15	15
FEMTO-ST/DISC	26	26	28	29
FEMTO-ST/MN2S	28	27	27	28
FEMTO-ST/TF	15	13	14	14
FEMTO-ST/ENERGIE	21	20	21	21
DRIVE	13	13	15	15
NIT	6	5	5	5
ICB	17	17	17	18
ImVIA	38	35	34	34
LIB	16	14	15	15
CIAD	10	10	12	12
ELLIAD	1	1	1	2

* Chiffres à consolider pour 2022

Répartition des allocations établissement + Isite + CAGB

Département / Laboratoire/ Equipe	2018	2019	2020	2021	2022
FEMTO-ST/OPTIQUE	1	2	2	1	1
FEMTO-ST/DMA	2	2	2	2	2
FEMTO-ST/AS2M	1	1+CAGB	1	1 (+0.5)	2+CAGB
FEMTO-ST/DISC	2	2	2	2	2
FEMTO-ST/MN2S	1+Isite	2	2	1	1
FEMTO-ST/TF	1	1+CAGB	1	1+Isite	1
FEMTO-ST/ENERGIE	2	2	1	2	2
DRIVE	1	1	1	1	1
NIT	0	0	0	0	0
ICB	1	1	2	1	2
ImVIA	2	2	3	3 (-0.5)	3
LIB	1	1	1	1	1
CIAD	1	1	0	1	1
ELLIAD	0	0	0	0	0

Répartition des bourses CSC (primo entrants)

	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
MN2S	1			
Energie	3		1	
DISC		1	1	
ICB	2 PMDM			
CIAD	2			
NIT	1	1		
ELLIAD			1	1
LMC-IRAMAT				1
	9	2	3	2

Nombre de soutenances par année civile

Soutenances	2018	2019	2020	2021	2022*
FEMTO-ST/OPTIQUE	6	4	7	7	5
FEMTO-ST/DMA	8	9	9	7	11
FEMTO-ST/AS2M	5	6	4	14	3
FEMTO-ST/DISC	20	12	15	13	12
FEMTO-ST/MN2S	7	5	7	5	6
FEMTO-ST/TF	8	6	7	3	4
FEMTO-ST/ENERGIE	10	16	11	7	14
DRIVE	6	9	1	3	4
NIT	8	5	1	2	1
ICB	13	5	8	7	7
ImVIA	10	10	12	16	19
LIB	2	5	4	2	0
CIAD	4	5	10	5	3
ELLIAD	0	1	0	2	0

Rappel proposition de répartition des contrats doctoraux établissements 2022 (5 UB / 10 UFC / 3 UTBM) + 1 UBFC

Procédure d'affectation en répartissant déjà sur l'ensemble des UR ayant plus de 12 HDR :

→ FEMTO-ST (AS2M: 1 UFC, DMA: 1UFC, DISC: 1UFC , Energie: 1 UFC, MN2S: 1UFC, Optique: 1UFC, TF: 1UFC)

→ ImViA: 1UB

→ LIB: 1UB

→ DRIVE: 1UB

→ ICB (NFC): 1UTBM

→ CIAD: 1UTBM

→ Attribution des 18 supports CDE et 1 support UBFC: Reste 2 UB, 3 UFC, 1 UTBM + 1 UBFC

→ DISC: 1UFC

→ ImViA: 1UB

→ Energie: 1 UBFC

→ AS2M: 1UFC

→ DMA: 1UFC

→ ICB: 1 UTBM

Propositions:

1/ ImViA: 1UB ? → proposition adoptée

2/ ImViA + Optique: 1UB ?

3/ ImViA + ICB : 1UB ? avec Optique: 1 UBFC

Classement basé sur les critères ED SPIM

.....

13^{ème} bourse: DISC

14^{ème} bourse: ImViA

15^{ème} bourse: Energie

16^{ème} bourse AS2M

17^{ème} bourse: DMA

18^{ème} bourse: ICB

19^{ème} bourse: Optique

20^{ème} bourse: DISC

21^{ème} bourse: ImViA

22^{ème} bourse: CIAD

23^{ème} bourse: Energie

24^{ème} bourse: AS2M

Proposition répartition des allocations doctorales établissement au sein de l'ED

1- Répartition par établissement

- UB 5 contrats
- UTBM 3 contrats
- UFC 10 contrats
- UBFC 7 contrats dont 4 pour les ED SHS en 2022 (9 prévus en 2023?)

2- Critères

- Potentiel de direction de l'ED : nombre d'HDR
- Dynamisme de l'ED : soutenance de thèses et d'HDR sur 4 ans
- Prise en compte de l'historique de l'effet d'arrondi

3- Répartition :

- Calcul des répartitions à priori
- Gestion des arrondis et prise en compte de l'historique (crédit, déficit)

Critère de répartition : $(\% \text{HDR} + \% \text{ soutenance thèses et HDR (4 ans)}) / 2 * \text{nombre de CD} / 100$

Proposition de calcul du nombre d'allocations

2019: 17 allocations 4uB, 3UTBM, 10UFC

2020: 18 allocations 5uB, 3UTBM, 10UFC

UR	%HDR 2018	% soutenances<= 2018	(%HDR+%soutenances)/2*nbre CD/100	classement	Etablissement	obtenus	CSC primo entrant 2019
Optique	8,4	7,2	1,5	14	2UFC	2	
DMA	10,5	9,5	1,9	17	2UFC	2	
AS2M	7,2	7,4	1,4	16	CAGB+UFC	2	
DISC	9,7	15,6	2,4	13	UFC+UTBM	2	
MN2S	11,8	7,4	1,8	15	2UFC	2	1
TF	5,9	6,1	1,1	18	UFC+CAGB	2	
Energie	8,4	8,2	1,6	20	UFC+UTBM	2	3
DRIVE	4,2	4,0	0,8	19	UB	1	
NIT	2,1	4,0	0,6			0	1
ICB	6,8	11,9	1,8		UTBM	1	2
ImViA	15,2	10,1	2,4	12	2UB	2	
LIB	5,9	4,2	1,0		UB	1	
CIAD	3,4	4,2	0,7			0	2
ELLIADD	0,4	0,0	0,0			0	

UR	%HDR 2019	% soutenances<2019	(%HDR+%soutenances)/2*nbre CD/100	classement	Etablissement	obtenus	CSC primo entrant 2020
Optique	8,6	7,1	1,4	15	2UFC	2	
DMA	10,6	10,2	1,9	14	2UFC	2	
AS2M	5,9	6,6	1,1	21	UFC	1	
DISC	10,2	14,8	2,2	13	UFC+UTBM	2	1
MN2S	11,0	6,6	1,6	16	2UFC	2	
TF	5,9	6,4	1,1	19	UFC	1	
Energie	8,2	10,7	1,7	18	UFC	1	
DRIVE	5,1	5,6	1,0	20	UB	1	
NIT	2,4	5,1	0,7			0	1
ICB	6,7	9,7	1,5	17	2UTBM	2	
ImViA	14,9	8,7	2,1	12+20	3UB	3	
LIB	6,3	4,1	0,9		UB	1	
CIAD	3,9	4,3	0,7	22		0	
ELLIADD	0,4	0,3	0,1			0	

%HDR = nombre HDR dans l'UR / nombre HDR dans l'ED

%soutenance = nombre soutenances dans l'UR / nombre de soutenances dans l'ED

Classement = classement donné par l'algorithme hors les 12 premières allocations attribuées aux UR dont le nombre d'HDR>=12

Proposition de calcul du nombre d'allocations

2021: 18 allocations 5uB, 3UTBM, 10UFC

UR	%HDR 2020	% soutenances <=2020	(%HDR+%soutenances)/2*nombre CD/100	classement	Etablissement	obtenus	CSC primo entrant 2021
Optique	8,5	5,7	1,3	21	UFC	1	
DMA	11,8	9,8	1,9	14	2UFC	2	
AS2M	6,1	5,4	1,0	19	UFC+0,5UB	1,5	
DISC	10,6	15,0	2,3	13	2UFC	2	1
MN2S	11,0	7,0	1,6	18	UFC	1	
TF	5,3	7,0	1,1	16	2UFC	2	
Energie	8,1	11,4	1,8	17	UFC+UTBM	2	1
DRIVE	5,3	5,4	1,0		UB	1	
NIT	2,0	5,2	0,6	20		0	
ICB	6,9	8,3	1,4		UTBM	1	
ImViA	14,2	9,3	2,1	15+24	2,5UB	2,5	
LIB	5,7	4,1	0,9		UB	1	
CIAD	4,1	6,2	0,9	12	UTBM	1	
ELLIADD	0,4	0,3	0,1			0	1

2022: 19 allocations 5uB, 3UTBM, 10UFC, 1 UBFC

UR	%HDR 2021	% soutenances <=2021	(%HDR+%soutenances)/2*nombre CD/100	classement	Etablissement	obtenus	CSC primo entrant 2022
Optique	8,7	6,1	1,4	19,0	UFC	1	
DMA	10,3	8,4	1,8	17,0	2UFC	2	
AS2M	6,0	7,4	1,3	16,0	2UFC+CAGB	3	
DISC	11,1	15,2	2,5	13+20	2UFC	2	
MN2S	10,7	6,1	1,6		UFC	1	
TF	5,6	6,1	1,1		UFC	1	
Energie	8,3	11,2	1,9	15+23	UFC+UBFC	2	
DRIVE	6,0	4,8	1,0		UB	1	
NIT	2,0	4,1	0,6			0	
ICB	6,7	8,4	1,4	18,0	2UTBM	2	
ImViA	13,5	12,2	2,4	14+21	3UB	3	
LIB	6,0	3,3	0,9		UB	1	
CIAD	4,8	6,1	1,0	22,0	UTBM	1	
ELLIADD	0,4	0,8	0,1			0	1
LMC-IRAMAT	0,2	0					1

Proposition de calcul du nombre d'allocations

Projection 2023: nombre allocations non encore connues
4/5uB?, 3UTBM, 9/10UFC?, 1UBFC?

UR	%HDR 2022	%soutenances<=20 22	(%HDR+%soutenances)/2 *nbreCD/100 2022	Somme des CSC entrant sur 4 ans
Optique	8,7	6,4	1,4	
DMA	10,3	10,1	1,9	
AS2M	5,9	7,5	1,3	
DISC	11,5	14,5	2,5	2
MN2S	11,1	6,4	1,7	1
TF	5,5	5,6	1,1	
Energie	8,3	13,4	2,1	4
DRIVE	5,9	4,7	1,0	
NIT	2,0	2,5	0,4	2
ICB	7,1	7,5	1,4	2
ImViA	13,4	15,9	2,8	
LIB	5,9	3,1	0,9	
CIAD	4,7	6,4	1,1	2
ELLIADD	0,8	0,8	0,2	2
LMC IRAMAT	0,1			1

Attention: Les chiffres HDR 2022 et soutenances 2022 sont à consolider

IV. Discussion mise en application de l'arrêté du 26/08/2022 modifiant l'arrêté du 25/05/2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/2022-12-31>

Mise en application de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016

Titre I^{er}, article 2 :

« Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention »

- Liste des UR concernées pour l'ED SPIM: FEMTO-ST, ICB, NIT, ELLIADD, IRAMAT LMC
- Au moment des nouvelles accréditations, rédaction de conventions pour les UR concernées dans lesquelles on listera le rattachement des différentes équipes à telle ou telle ED.

Titre I^{er}, article 3 :

« Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales :

5° Sensibilisent les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens

- Nouvelle mission pour les écoles doctorales, mais mission anticipée à UBFC par le Collège doctoral (nouvelle rubrique Science ouverte dans le catalogue de formations transversales créée en 2022, intervention des chargés de mission Science ouverte et personnels SCD lors la Journée de rentrée doctorale. Science ouverte: 3h obligatoire pour doctorants SPIM
- Sur la diffusion de la recherche dans la société : SAPS, MT180, Experimentarium, Nuit européenne des chercheurs, avenants diffusion, etc.

7° [...] Elles participent aux enquêtes nationales [...] et en diffusent publiquement et en accès ouvert les résultats de leur périmètre »

- Travail de publication réalisé par Candice Chaillou chargée de valorisation du doctorat pour UBFC. Chaque ED pourrait également diffuser les résultats concernant ses docteurs
- Aujourd'hui, les résultats sont communiqués globalement et par domaine scientifique. Pour l'HCERES, l'ED a déjà sorti des données : compilation, mise en forme

Titre II, article 11 :

« L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, **à partir de la troisième inscription**, du comité de suivi individuel du doctorant »

➤ Comité de suivi de thèse obligatoire dès la première année

« En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. **Un deuxième avis** peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. **La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.** »

Titre II, article 12 :

« La charte du doctorat [...] est signée par les parties prenantes du doctorat : doctorant, directeurs de thèse, **responsables d'unités de recherche, chefs d'établissements** »

➤ Nouveaux signataires de la Charte : Président UBFC, DU

« Chaque établissement [...] fait évoluer [...] sa charte du doctorat **en y intégrant un paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique qui contiendra a minima le texte du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique** »

Titre II, article 19 bis :

« A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, **le docteur prête serment**, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité »

- Introduction du serment (à l'inscription au moment de la signature de la Charte + à l'issue de la soutenance)
- Documents à modifier : Charte des thèses (à passer CA UBFC le 17/11/22), PV de soutenance, Note à l'attention du jury, procédure de soutenance, mail automatique autorisation de soutenance (ajout du texte du serment personnalisé), convention de cotutelle
- Information à diffuser auprès de la communauté des HDR en décembre 2022 pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2023
- Texte à disposition dans les documents de soutenance

« A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur **prête serment** en s'engageant à **respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle**, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

"En présence de mes pairs.

"Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

- Une version Anglaise de ce serment est tenue à la disposition des docteurs non Francophones dans les documents de soutenance.

Titre II, article 12 :

« *Prise en application de cette charte, une convention de formation est signée par le DT, le doctorant et le cas échéant par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant.*

Cette convention de formation mentionne [...] :

9° *Les modalités de formation et d'accompagnement matériel*

10° *Dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche, les temps de présence dans l'unité de recherche*

11° *Un engagement à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique* »

➤ Nouvelles rubriques à intégrer à la CIF pour la rentrée 2023/2024.

Titre II, article 13 :

« Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2^{ème} année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat »

« Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste ».

« Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de thèse. Dans la mesure du possible, le comité [...] comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche [...] »

- Le CIST avait été introduit en mai 2016, mais ne devait se réunir pour donner son avis sur une réinscription qu'à partir de la 3^{ème} année. Il doit désormais se réunir dès la réinscription en 2^{ème} année.
- Accent mis sur la prévention des conflits, discriminations et harcèlements
- Nouvelles règles de composition des CIST : à intégrer aux règlements intérieurs et donc **à voter en conseil de l'ED**
- Le « nouveau CIST » sera **mis en place à partir de la rentrée 2023/2024 pour tous les doctorants.**

Proposition de composition :

« Membre extérieur à l'établissement » : hors établissements UBFC, pourrait être le spécialiste

« membre hors discipline » : UBFC, représentant ED SPIM actuel

- Envoi d'une information auprès de toute la communauté (directeurs d'unités de recherche, encadrants de thèses et doctorants) le 18/11 par UBFC: synthèse des changements majeurs et modalités de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023
- Implémentation dans ADUM début janvier

Déroulé mise en place du comité de suivi de thèse:

- Janvier: envoi d'une information aux laboratoires par le collège doctoral sur les grands principes, avec un avertissement « *nous reviendrons vers vous pour l'application dans chaque ED début mars* »
- Un guide édité par le RNCD est transmis aux ED, afin qu'elles s'en inspirent
- Mise en place de la **procédure avant fin février dans chaque ED** (Discussion/vote en conseil, inscription dans règlement intérieur)
- Mars : rappel aux laboratoires par les EDs, avec la démarche précise propre à chaque ED => lancement de la recherche des membres du CSIT par les doctorants/DT pour **réunions à l'automne avant les réinscriptions**

Pour toutes les années de réinscription:

- **Envoi d'un pré-rapport d'avancement de la thèse par le doctorant avant les réunions du CSIT**
- **Les CSIT se feront un peu plus tard dans l'année : juin-juillet**
- **Rapport du CSIT effectué par les deux membres du CSIT avant la réinscription à renvoyer à l'ED**
- **Logistique organisée par l'ED?**

Titre IV, article 24 :

« Si le doctorant ou les membres du jury souhaitent disposer d'exemplaires imprimés, l'établissement assure l'impression de la thèse à partir du support numérique »

- Pour rappel, les BU continuent d'exiger un exemplaire papier dans la mesure où elles ne disposent pas toutes du logiciel Copysafe
- Certaines ED financent déjà l'impression
- L'interprétation de ce paragraphe est que, surtout, ces exemplaires ne sont pas à la charge du doctorant. On peut considérer que l'ED ou le labo, recevant des fonds de l'établissement, peuvent prendre en charge les impressions.

« La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée »

- Déjà appliqué à UBFC : l'édition du diplôme n'est lancée qu'après le dépôt de la version définitive du manuscrit (sur ADUM, par le doctorant, dans un délai de 3 mois après la soutenance et après certification par le directeur de thèse et le doctorant que les corrections ont été faites).

V. Visite HCERES

Evaluation HCERES du collège doctoral et des écoles doctorales le mardi 22 novembre

Pas dévaluation du collège doctoral mais évaluation de la formation doctorale

1h avec la direction de l'ED

1h avec les doctorants (40)

Questions posées par le comité HCERES (3 membres: **M. Hubert Romat**, président, professeur d'université en mécanique à l'université de Poitiers ; **M. Goulwen de Kermoyan**, consultant scientifique en financement de l'innovation au Cabinet Neoptim ; **Mme Anne Tomiche**, professeure de littérature générale et comparée à l'université Paris Sorbonne)

Direction:

- Convention individuelle de formation
- Procédure de médiation / déroulé des médiations
- Comité de suivi individuel de thèse
- Rattachement groupe ERCOS ELLIADD
- Mobilité des doctorants

Doctorants:

- Convention individuelle de formation
- Appartenance à l'ED et au collège doctoral
- Comité de suivi individuel de thèse
- Médiation

Calendrier des travaux du comité du 3 ^e cycle	Modalité ou lieu	Date
Dépôt des dossiers d'autoévaluation par l'établissement		15-juin 2022
Auditions	Sur site (Besançon)	22 novembre 2022
Communication à l'établissement des rapports provisoires par le Hcéres		1 ^{re} semaine janvier 2023
Retour des erreurs factuelles		3 ^e semaine janvier 2023
Retour des observations		4 ^e semaine janvier 2023
Communication à l'établissement des rapports définitifs par le Hcéres		1 ^{re} semaine février 2023
Retour de la réponse de l'établissement aux recommandations du Hcéres		10-mars 2023
Communication à la DGESIP des rapports définitifs du Hcéres et de la réponse de l'établissement aux recommandations du Hcéres Publication sur le portail Hcéres		3 ^e semaine avril 2023

VI. Point d'information

Appel à projets Contrats doctoraux du Conseil régional

32 dossiers ont été réceptionnés au niveau du collège doctoral, avec la répartition suivante :

	CP	DGEP	ES	LECLA	SEPT	SPIM	Totaux
Thèse sèche	0	1	3	2	7	6	19
Thèse environnée Amorçage	0	0	1	2	2	3	8
Thèse environnée Envergure	0	0	1	0	2	2	5
Totaux	0	1	5	4	11	11	32

- Recueil des avis pédagogiques des ED pour les dossiers uB et UTBM: **avis positif pour tous les dossiers déposés.**

Prochaines étapes :

- Dépôt sur la plateforme OLGA du Conseil régional avant le 15/12
- Résultats en mars-avril (calendrier Région non connu)

Pour info : *AAP Structuration de la recherche pour l'instant repoussé à janvier (suite à suspension PIA)*

Double avis des ED sur les demandes de codirection sans HDR

En cas de demande déposée dans une autre ED que celle à laquelle le candidat est rattaché :

- nécessité de demander également l'avis de l'ED à laquelle il est rattaché pour nous assurer que les règles de cette ED sont respectées
- nécessité de demander également l'avis du directeur d'unité à laquelle il est rattaché, et non pas seulement l'unité où se déroule la thèse

Les documents demandés sont modifiés en conséquence

BQR uB post-docs

Attention, nouveautés LPR :

- Le post-doc recruté ne pas avoir obtenu son doctorat plus de 3 ans avant le début du post-doc
- Obligation de publier les offres a minima sur le site de l'établissement et dans le réseau Euraxess et au moins 1 mois avant le début du recrutement : les porteurs des projets classés 1 et 2 devront anticiper cela

Calendrier :

Mi-janvier : réception des dossiers par le collège doctoral

Bureau collège doctoral du 23/02 : finalisation de l'interclassement

16/03 : Commission Recherche uB

Journée de rentrée des doctorants 15/11 à SUP Microtech ENSMM

- intervention sur la science ouverte
- Développement durable dans la recherche (représentant du GDR *Labos1point5*)

Labos 1point5 est un collectif de membres du monde académique, de toutes disciplines et sur tout le territoire, partageant un objectif commun : mieux comprendre et réduire l'impact des activités de recherche scientifique sur l'environnement, en particulier sur le climat.

Remise des diplômes de doctorat 2022 16/12 à 18h30 au palais des congrès Dijon

- Tous les doctorants soutenant jusqu'au 16/12
- Inscription sur le site <https://alumni.ubfc.fr/event/ceremonie-de-remise-des-diplomes-de-doctorat-2022/2022/11/04/239>

SPIM

Merci pour votre attention

<http://spim.ubfc.fr>